

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 18-DCM-DGS-030

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE NEUF AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : IRL 2017 DES INSTITUTEURS NON LOGÉS PAR LA COMMUNE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Paul MOUROT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Patrick ROUAS – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – François MEURIER

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Bénédicte LE MOIGNE à Christian GARNIER
Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND
Dominique ROLLAND à Agnès BIASUTTO
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA – Nicole VACCA (*sortie momentanément de la séance n'a pas participé au vote*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Madame Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application de la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 16 mars dernier, sollicite l'adoption par le Conseil Municipal des montants de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la commune.

Ainsi pour l'année 2017, il nous est proposé de retenir le montant approuvé le 20 Février dernier par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, soit :

IRL de base : 3 459,27 €

IRL majorée : 4 324,09 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants proposés pour l'Indemnité Représentative de Logement, tels que ci-dessus présentés.

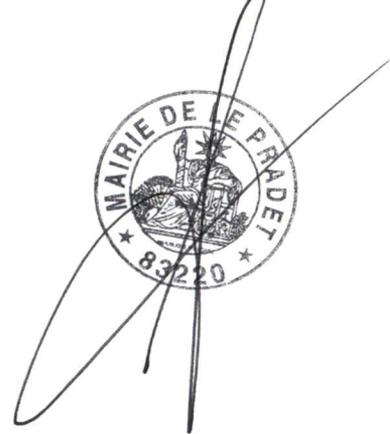
L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

29 Voix POUR

1 Abstention (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.